

- Le préfet de région - (20pts)

Le préfet de région, autorité déconcentrée, représente l'Etat au niveau de la région, en plus de ses attributions de préfet du département chef-lieu de région.

En tant qu'autorité préfectorale, il se voit appliquer les règles relatives à ce corps. Il s'agit par exemple d'un emploi à la disposition du gouvernement, et il ne dispose pas du droit de grève. Il a aussi les attributions classiques (article 72 de la Constitution). Il est chargé du contrôle de la légalité des actes de la région et de son contrôle budgétaire. Il participe aussi à la notation des chefs de service des administrations civiles de l'Etat déconcentrées au niveau régional (D.R.E.A.L., D.I.R.E.C.C.T.E., autres).

Par rapport aux préfets de département, son évolution récente traduit une montée en puissance du préfet^{de} région. Au paravant doté d'un seul rôle de coordination et d'animation de leurs actions, il est pourvu, à leur égard, depuis un décret de 2010, d'un véritable pouvoir hiérarchique. Ce n'est que dans certaines matières particulières que ce pouvoir n'existe pas (sécurité publique par exemple). En tout état de cause, pour son action au niveau régional, le préfet de région est assisté du secrétaire général pour les affaires régionales.

En définitive, l'affirmation contemporaine du préfet de région accompagne l'émergence de la région, niveau d'administration vu, notamment en Europe, comme le plus à même d'amener le développement et la compétitivité des territoires.